



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-149

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2017

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-06-09-009 - Arrêté n° 2017-SPE-0045 relatif à la définition du périmètre géographique d'implantation du comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine (2 pages)

Page 3

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-06-09-009

Arrêté n° 2017-SPE-0045 relatif à la définition du périmètre géographique d'implantation du comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine

ARRÊTE N° 2017-SPE-0045

Relatif à la définition du périmètre géographique d'implantation du comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1431-1, L1431-2 et L1432-2 relatifs aux missions et compétences des Agences Régionales de Santé et l'article L1114-1 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

Vu le code de la santé publique notamment l'article D3121-34 relatif à la désignation par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de la zone géographique d'implantation du comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine ;

Vu le décret n° 2017-682 du 28 avril 2017 relatif à la coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2017-DG-DS-0004 du 13 mars 2017 portant délégation de signature de Mme BOUYGARD au profit de M. DETOUR ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2017-SPE-0045 annule et remplace l'arrêté n° 2017-SPE-0042.

Article 2 : Le périmètre géographique d'implantation du comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine est fixé à la région Centre-Val de Loire.

Article 3 : Le comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience de la région Centre-Val de Loire est installé au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un **recours gracieux** devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans cedex 1 ;
- Soit d'un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans.

Article 5 : La Directrice de la Santé Publique et Environnementale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 09 JUIN 2017
p/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Le directeur général-adjoint
Signé : Pierre-Marie DETOUR